



POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Vérification des antécédents judiciaires

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique de sécurité, SOLIDARITÉ SUD exige une vérification des antécédents judiciaires pour tous les bénévoles et accompagnateurs qui se destinent à être déployés dans le cadre d'un séjour de bénévolat à l'étranger. Cette mesure sert à protéger la clientèle vulnérable avec laquelle nous avons à interagir lors de nos séjours, en plus de rassurer les bénévoles concernant la probité de tous les membres de l'équipe.

MARCHE À SUIVRE

La vérification d'antécédents judiciaires peut être obtenue auprès de la firme ACCÈS IDENTITÉ et INVESTIGATION (<https://accidentite.com/>). La demande peut être faite en ligne ou par téléphone (418-380-0891). La vérification d'antécédents judiciaires est fournie sous forme d'un certificat de police canadien que la firme obtient directement de la GRC.

Le bénévole est tenu de payer les frais reliés à l'obtention du certificat (environ 60 \$ taxes incluses en 2020) en utilisant le code de groupe « Volontaire ». SOLIDARITÉ SUD remettra un reçu pour fins d'impôt au bénévole par la suite.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

SOLIDARITÉ SUD considère que l'attestation de vérification d'antécédents judiciaires a une validité de 5 ans.

ÉQUIVALENCE

Le bénévole pourra fournir une preuve équivalente de vérification d'antécédents judiciaires pourvu que celle-ci ait été réalisée durant les 5 dernières années.

DOSSIER DU BÉNÉVOLE

Le bénévole fournira la copie originale du certificat de police à SOLIDARITÉ SUD, qui la retournera au bénévole une fois qu'une copie sera versée au dossier du bénévole.